



Commune de Causse-de-la Selle

Mairie – Place de la mairie – 34380 Causse de la Selle

Tél : 04.67.73.10.98

mairie@causedelaselle.fr



PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

III-1 REGLEMENT

Annexe 1 : Éléments protégés



SOMMAIRE

Éléments de paysage et de patrimoine à protéger (L151-19)	5
1. Les bâtiments remarquables du bourg, des hameaux et des domaines agricoles	7
2. Les murets de pierres sèches	17
3. Les croix et calvaires	21
4. Les puits, fontaines et citernes.....	29
5. Les capitelles	32
6. Les vestiges	35
7. La trame verte urbaine	37
Éléments à protéger pour motif écologique (L151-23)	38
8. Haies, arbres à cavités, tas de bois, clapas et mares	40

ÉLÉMENTS DE PAYSAGE ET DE PATRIMOINE À PROTÉGER

Art. L151-19 du Code de l'urbanisme

Art. L151-19 du Code de l'urbanisme

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. »

Dans le cadre du présent plan, un certain nombre d'éléments du patrimoine bâti et végétal de la commune sont repérés au règlement graphique comme éléments de paysage et de patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme. Ils sont référencés ci-après et classés en sept catégories :

1. Les bâtiments remarquables du bourg, des hameaux et des domaines agricoles
2. Les murets de pierres sèches
3. Les croix et calvaires
4. Les puits, fontaines et citernes
5. Les capitelles
6. Les vestiges
7. La trame verte urbaine

Les mesures de conservation afférentes à chaque catégorie d'éléments sont définies ci-après.

De manière générale, toutes constructions, tous aménagements et tous travaux doivent être conçus pour garantir la préservation des éléments identifiés aux documents graphiques au titre de l'article L151-19.



Les bâtiments remarquables



Les murets de pierres sèches



Les croix et calvaires



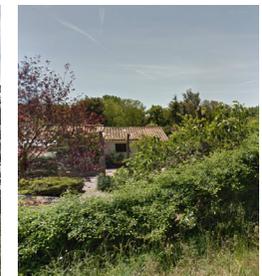
Les puits et fontaines



Les capitelles



Les vestiges



La trame verte urbaine

Rappel (Code de l'urbanisme)

- Les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le plan local d'urbanisme a identifié en application de l'article L151-19 sont soumis à déclaration préalable.
- Les travaux exécutés sur des constructions existantes ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le PLU a identifié en application de l'article L151-19 sont soumis à déclaration préalable.
- Les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'un élément que le PLU a identifié en application des articles L151-19 et L151-23 sont soumis à permis de démolir.
- Les clôtures édifiées dans un secteur identifié en application de l'article L151-19 sont soumises à déclaration préalable.
- Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L.421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

1/ LES BÂTIMENTS REMARQUABLES



Dans le cadre du présent plan, un certain nombre d'éléments du patrimoine bâti du bourg, des hameaux et des domaines agricoles ont été identifiés. Ils sont repérés au règlement graphique comme éléments de patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme. Les mesures de conservation afférentes sont définies ci-après.

MESURES DE CONSERVATION :

Pour tous projets, il est fortement recommandé de prendre conseil auprès de la mission Grand Site de France «Gorges de l'Hérault».

Les interventions sur l'existant

- Hors cas prévus à l'article L451-2 du Code de l'urbanisme, les démolitions se limiteront à des démolitions partielles d'un bâtiment ayant pour objet de restituer au bâti son aspect originel ou de supprimer un élément bâti qui le dénature.
- En cas de rénovation ou de travaux sur le bâti :
 - les caractéristiques architecturales du bâtiment seront impérativement respectées et, au besoin, restaurées ;
 - les matériaux utilisés et les teintes devront s'apparenter aux matériaux des bâtiments existants ;
 - les modalités de mise en œuvre devront être adaptées aux matériaux existants et à la préservation des éléments architecturaux existants ;
 - les éléments de modénature des façades seront conservés et, au besoin, restaurés.
- Les façades resteront préférentiellement en pierre apparente ou couvertes d'enduits à pierre vue. Les enduits existants seront rénovés à l'identique ou retirés.

- Les ouvertures d'origine seront maintenues. Des modifications sont envisageables seulement si elles ont été altérées, afin de les restituer dans leurs proportions initiales ou de reconstituer la modénature disparue ou altérée. Les percements nouveaux doivent respecter la taille et les proportions des percements existants, leur rythme dans la façade ainsi que les principes et les dessins de leur modénature (type d'encadrement de baie, appui, linteau...) et de leur mise en œuvre. Les châssis de toit sont interdits.
- Les menuiseries bois seront conservées, restaurées ou remplacées à l'identique. Les volants roulants sont formellement interdits.
- Les maçonneries de pierre de taille, de brique doivent rester apparentes pour conserver leur effet décoratif. Elles ne seront ni peintes, ni enduites.
- Les extensions et annexes accolées aux bâtiments remarquables devront s'insérer harmonieusement à la composition du bâti et prendre en compte la volumétrie des constructions existantes. Les surélévations sont interdites. Les matériaux utilisés et les teintes devront s'apparenter aux matériaux et teintes des bâtiments existants (toiture, façades, menuiseries, ...). Les bardages d'aspect pierre et l'utilisation de fausses pierres sont formellement interdits. Une architecture de facture contemporaine n'est pas à exclure dans la mesure où elle répond à une mise en œuvre de qualité (conception et réalisation) et aux critères d'insertion dans le site et dans l'environnement bâti.
- L'imposition d'éléments techniques sur les façades et les toitures (appareils de chauffage, de climatisation ou d'aération, antennes et paraboles, gaines, ...) est interdite, sauf si ces éléments sont occultés par des éléments architecturaux existants ou par des éléments rapportés en harmonie avec le bâti existant.
- Les capteurs solaires seront de préférence disposés sur des volumes annexes de la construction principale (garage, pergola, abris, ...). En cas d'implantation en toiture, ils seront disposés en cohérence avec la composition de la façade. En aucun cas, les toitures tuiles ne devront être éventrées (pas de panneaux encastrés).

Les abords

- Les cours et jardins seront au maximum préservés.
- Les portails et portillons d'origine seront conservés, restaurés ou remplacés à l'identique.
- Les abords des constructions doivent être entretenus et permettre une valorisation des perspectives sur le bâti.

LES BÂTIMENTS REMARQUABLES - BOURG

Localisation	Illustration	Localisation	Illustration
<p>Rue de l'Eglise Parcelle C352</p> <p>Eglise de l'Assomption de Notre-Dame</p>		<p>Rue des Calandres, n°10 Parcelle C531</p>	
<p>Rue des Calandres, n°4 Parcelle C1390</p>		<p>Rue des Calandres, n°12 Parcelle C968</p>	
<p>Rue des Calandres, n°7 Parcelle C483</p>		<p>Passage du Porche, n°1 Parcelle C498</p> <p>Passage du Porche, Porche</p>	

LES BÂTIMENTS REMARQUABLES - BOURG

Localisation	Illustration
Route de Marou, n°3 Parcelle C525	
Rue de la Carrierette, n°5 Parcelle C478	
Grand Rue, n°5 Parcelle C403	

Localisation	Illustration
Grand Rue, n°7 Parcelle C406	
Grand Rue, n°9 Parcelle C1227	
Grand Rue, n°14 Parcelle C428	

LES BÂTIMENTS REMARQUABLES - BOURG

Localisation	Illustration
Rue des Claparèdes, n°3 Parcelle C416	
Rue des Claparèdes, n°9 Parcelle C448	
Place du Christ, n°2 Parcelle C427	

Localisation	Illustration
Place du Christ, n°8 Parcelle C423	
Plan du Lac, n°22-24 Parcelles C387-388	
Plan de la Tour, n°1 Parcelle C357	

LES BÂTIMENTS REMARQUABLES - BOURG

Localisation	Illustration
Rue du Fanabréguou, n°20 Parcelle C568	
Place de la Mairie, n°1 Parcelle C373	

LES BÂTIMENTS REMARQUABLES - HAMEAUX

Localisation	Illustration
Bertrand Parcelle C262	
Bertrand Parcelle C268	
Bertrand Parcelle C269	

LES BÂTIMENTS REMARQUABLES - HAMEAUX

Localisation	Illustration
Encontre Parcelle C1171	
Encontre Parcelles C624-628	
Le Vialaret Parcelle B187	

Localisation	Illustration
Le Vialaret Parcelle B191	
Le Vialaret Parcelles B427-428	

LES BÂTIMENTS REMARQUABLES - DOMAINES AGRICOLES

Localisation	Illustration
<p>Brunet Parcelles C1231-1232</p> <p><i>Mas viticole</i></p>	
<p>Merle Parcelle F139</p>	
<p>Bougette Parcelle B79</p> <p><i>Mas en pierre du XVIIème siècle</i></p>	

Localisation	Illustration
<p>Gervais Parcelle A166</p>	
<p>Gervais Parcelle F280</p>	
<p>L'Agast Parcelle B314</p>	

LES BÂTIMENTS REMARQUABLES - DOMAINES AGRICOLES

Localisation	Illustration
<p>La Baume Parcelle F207</p> <p><i>Mas</i></p>	
<p>La Baume Parcelle F207</p> <p><i>Bâti agricole</i></p>	
<p>La Baume Parcelles F204-205</p> <p><i>Bâti agricole</i></p>	

Localisation	Illustration
<p>La Baume Parcelles F207-208</p> <p><i>Bâti agricole</i></p>	
<p>Le Bouis Parcelle F118</p>	
<p>Les Limonières Parcelles B335-336</p>	

LES BÂTIMENTS REMARQUABLES - DOMAINES AGRICOLES

Localisation	Illustration
La Celle Parcelle D83	
La Grange Parcelle B465	
Marou Parcelle D39 <i>Maison de maître</i>	

Localisation	Illustration
Marou Parcelles D39	
Marou Parcelles D30 <i>Maison du garde-chasse</i>	
Marou Parcelles D44 <i>Bâti agricole</i>	

LES BÂTIMENTS REMARQUABLES - DOMAINES AGRICOLES

Localisation	Illustration
Moustachou Parcelles D127-128	
Moustachou Parcelles D130-131	
Route de Brunet Parcelle C1208 <i>Mazet</i>	

2/ LES MURETS DE PIERRES SÈCHES



Le territoire de Causse-de-la-Selle accueille un important réseau de murets de pierres sèches qui forme un patrimoine rural remarquable, tant sur le plan historique que paysager et écologique.

Issus de l'épierrement des sols, les murets de pierres sèches sont intimement liés à l'histoire agricole et pastorale du causse. Ils permettaient de délimiter les parcelles ou de constituer des murs de soutènement. Ils forment des motifs paysagers omniprésents qui contribuent à l'identité rurale de la commune. Ils constituent, de plus, des habitats favorables à la biodiversité, en particulier pour les lézards, les insectes et les amphibiens.

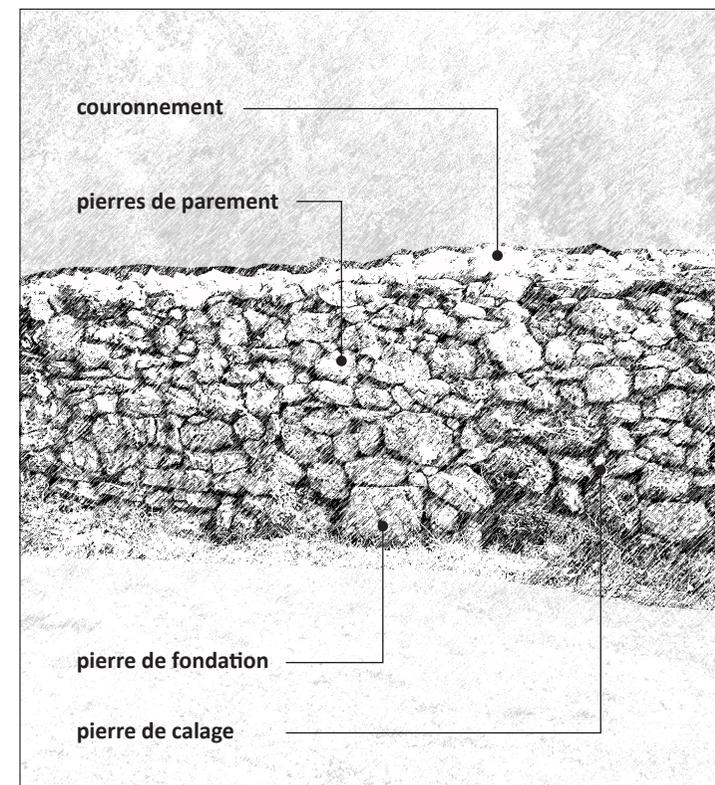
Le PLU n'a pas l'ambition d'établir un relevé exhaustif du réseau de murets de pierres sèches existants dans les espaces agro-naturels. Seuls les murets de pierres sèches présentant un enjeu à l'égard de l'urbanisation sont identifiés au règlement graphique comme éléments de patrimoine à protéger. Pour les autres murets présents dans la commune, les mesures définies ci-après peuvent s'apprécier comme des orientations concernant le traitement des murets.

MESURES DE CONSERVATION :

Les interventions sur l'existant

- Les murets de pierres sèches seront conservés et, au besoin, restaurés en respectant les modes traditionnels de mise en œuvre : pierres de pays assemblées sans joint de maçonnerie.
- Seuls des percements ponctuels pourront être autorisés pour permettre la création d'un accès lorsqu'aucune autre solution n'est possible.
- En cas de nécessité d'élargir l'espace public, les murets pourront être déplacés sous réserve d'être rétablis à l'identique ou restaurés au droit de la parcelle.
- Aucune construction ou installation ne peut prendre appui sur les murets de pierres sèches. L'imposition d'éléments de clôture est à éviter ; à défaut, seul un grillage grosse maille de teinte verte ou grise peut être autorisé.
- Préalablement à la réalisation de tous travaux sur les murets, il est recommandé de recourir à un herpétologue.

*Description
schématique
des composantes
d'un muret
de pierres sèches*



Les abords

- Afin d'assurer leur valorisation, toutes constructions ou installations (de type poteau électrique ou de télécommunications, local technique, emplacement de poubelle, borne incendie, panneaux de signalisation routière, ...) sont à éviter devant les murets côté espace public. Les dépôts de matériaux ou de déchets sont interdits.
- La végétation doit être entretenue régulièrement afin de ne pas dégrader les murets.

LES MURETS DE PIERRES SÈCHES

Description	Illustration
<p>Localisation : Rue des Claparèdes</p> <p>Etat général : bon état de conservation</p>	
<p>Localisation : Route de Marou</p> <p>Etat général : bon état de conservation</p>	
<p>Localisation : Route de Marou</p> <p>Etat général : état de conservation moyen</p>	

Description	Illustration
<p>Localisation : Rue du Chemin Neuf</p> <p>Etat général : état de conservation moyen</p>	
<p>Localisation : Ancien Chemin de Brunet</p> <p>Etat général : bon état de conservation, quelques dégradations</p>	
<p>Localisation : Chemin des Vignes de Bertrand</p> <p>Etat général : bon état de conservation, quelques dégradations</p>	

LES MURETS DE PIERRES SÈCHES

Description	Illustration
<p>Localisation : Route du Barrage</p> <p>Etat général : bon état de conservation, quelques dégradations</p>	
<p>Localisation : Route de Saint-Guilhem</p> <p>Etat général : état de conservation mauvais</p>	
<p>Localisation : Route de Saint-Guilhem</p> <p>Etat général : bon état de conservation, une section maçonnée</p>	

Description	Illustration
<p>Localisation : Route de Ganges</p> <p>Etat général : bon état de conservation</p>	
<p>Localisation : Rue du Laquisou</p> <p>Etat général : bon état de conservation, quelques dégradations</p>	
<p>Localisation : Chemin du Campas</p> <p>Etat général : bon état de conservation</p>	

LES MURETS DE PIERRES SÈCHES

Description	Illustration
<p>Localisation : Bertrand</p> <p>Etat général : état de conservation moyen</p>	
<p>Localisation : Moustachou</p> <p>Etat général : bon état de conservation</p>	
<p>Localisation : Le Vialaret</p> <p>Etat général : bon état de conservation</p>	

Description	Illustration
<p>Localisation : Route de Brunet</p> <p>Etat général : état de conservation moyen</p>	
<p>Localisation : Encontre</p> <p>Etat général : bon état de conservation</p>	
<p>Localisation : Encontre</p> <p>Etat général : bon état de conservation</p>	

3/ LES CROIX ET CALVAIRES



Le territoire de Causse-de-la-Selle est émaillé de croix et calvaires qui constituent un ensemble patrimonial remarquable. Historiquement, les croix servaient de repère aux voyageurs et marquaient les limites d'une paroisse. Elles pouvaient également être érigées pour commémorer la mémoire d'un mort ou pour témoigner de la foi chrétienne d'une famille.

A Causse-de-la-Selle, on recense 25 croix et calvaires répartis dans le bourg ou aux abords des hameaux et mas agricoles. Croix votives, de chemins ou de dévotion, elles marquent les espaces habités et constituent des motifs patrimoniaux et paysagers qui contribuent à l'identité de la commune et à son ancrage historique.

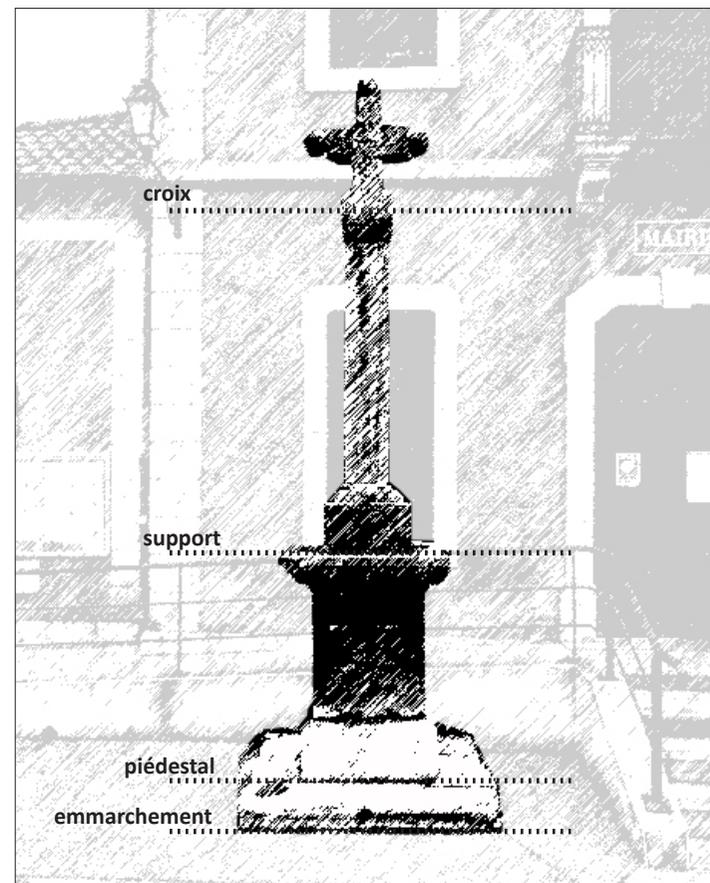
Les croix et calvaires sont identifiés au règlement graphique comme éléments de patrimoine à protéger. Elles sont recensées et décrites ci-après.

MESURES DE CONSERVATION :

Les interventions sur l'existant

- Les interventions sur les croix et calvaires devront respecter les caractéristiques de mise en œuvre (formes des éléments architecturaux, matériaux, ...) ou permettre de restituer les qualités d'origine.
- Les croix et calvaires doivent être maintenus sur leur emplacement d'origine. Dans le cadre d'un aménagement de l'espace public, ils pourront être déplacés sous réserve que le nouvel emplacement soit étudié pour les mettre en valeur.

Description
schématique
des éléments
architecturaux
d'une croix

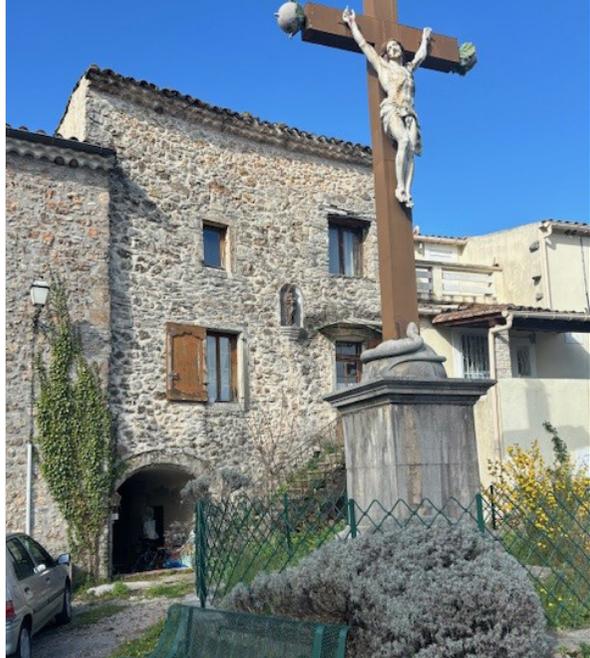


Les abords

- Les abords doivent être entretenus et dégagés afin de préserver la valeur patrimoniale, paysagère et symbolique des croix et calvaires. Il conviendra d'éviter l'édification de toutes constructions ou installations (de type poteau électrique ou de télécommunications, local technique, emplacement de poubelle, borne incendie, panneaux de signalisation routière, ...) ainsi que tous dépôts de matériaux ou de déchets à leur proximité.
- La végétation doit être entretenue régulièrement afin de ne pas masquer ni dégrader les croix et calvaires.

LES CROIX ET CALVAIRES

Description	Illustration
<p>Localisation : Mairie</p> <p>Composition architecturale : - Croix en pierre sculptée - Support vertical en pierre de taille - Socle carré en pierre de taille - Piédestal en pierres de taille maçonnerées - Embranchement en pierre de taille</p> <p>Etat général : bon état de conservation</p>	
<p>Localisation : Jardin de la Vierge Parcelle C575</p> <p>Composition architecturale : - Statue en plâtre - Base et piédestal vertical en pierres de taille</p> <p>Etat général : bon état de conservation</p>	

Description	Illustration
<p>Localisation : Eglise Parcelle C351</p> <p>Composition architecturale : - Croix en ferronnerie - Piédestal carré en pierres de taille maçonnerées - Embranchement en pierre de taille</p> <p>Etat général : bon état de conservation</p>	
<p>Localisation : Place du Christ</p> <p>Composition architecturale : - Crucifix en bois avec statuette sculptée - Base en pierre sculptée - Piédestal en pierres de taille maçonnerées - Embranchement en pierre de taille</p> <p>Etat général : bon état de conservation</p>	

LES CROIX ET CALVAIRES

Description	Illustration
<p>Localisation : Plan de la Tour</p> <p>Composition architecturale : - Croix en ferronnerie - Support vertical en pierre de taille - Piédestal en pierre de taille - Emmarchement en pierre</p> <p>Etat général : bon état de conservation</p>	

<p>Localisation : Route de St-Guilhem</p> <p>Composition architecturale : - Croix en ferronnerie - Base en pierre de taille - Piédestal en pierres de taille maçonneries</p> <p>Etat général : bon état de conservation</p>	
---	---

Description	Illustration
<p>Localisation : Grand Rue / Rue du Moulin à Huile</p> <p>Composition architecturale : - Croix en ferronnerie - Support vertical en pierre de taille - Piédestal en pierre maçonnerie - Emmarchement en pierre</p> <p>Etat général : bon état de conservation</p>	

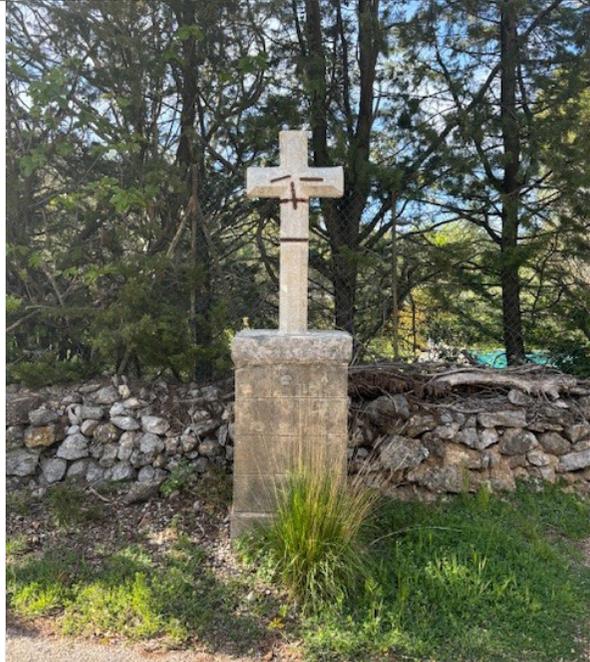
<p>Localisation : Rue du Laquisou</p> <p>Composition architecturale : - Croix en pierre sculptée - Support vertical en pierre - Piédestal en pierres maçonneries</p> <p>Etat général : piédestal dégradé</p>	
--	--

LES CROIX ET CALVAIRES

Description	Illustration
<p>Localisation : Route de Ganges Parcelle C1502</p> <p>Composition architecturale : - Croix sculptée - Piédestal en pierre de taille - Base en roche naturelle</p> <p>Etat général : bon état de conservation</p>	

<p>Localisation : Route du Barrage Parcelle C608</p> <p>Composition architecturale : - Croix en ferronnerie - Support vertical en pierre - Piédestal en pierres maçonnées - Emmarchement en pierre</p> <p>Etat général : éléments en pierre dégradés</p>	
--	---

Description	Illustration
<p>Localisation : Vierge du Lac Parcelle C384</p> <p>Composition architecturale : - Statue sur colonne en pierre maçonnée - Coffrage de reprise partiel en maçonnerie</p> <p>Etat général : - colonne dégradée - abords à revaloriser</p>	

<p>Localisation : Bertrand Parcelle C1020</p> <p>Composition architecturale : - Croix en pierre - Piédestal en pierre de taille</p> <p>Etat général : bon état de conservation</p>	
--	--

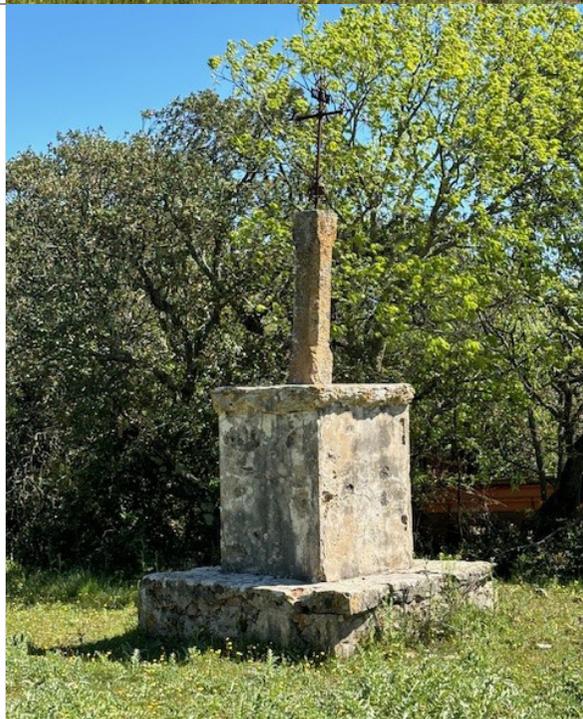
LES CROIX ET CALVAIRES

Description	Illustration
<p>Localisation : Bertrand Parcelle C266</p> <p>Composition architecturale : - Croix en ferronnerie - Piédestal en pierre de taille - Base : muret en pierre</p> <p>Etat général : bon état de conservation</p>	
<p>Localisation : Bougette Parcelle B79</p> <p>Composition architecturale : - Croix en ferronnerie - Base en roche naturelle</p> <p>Etat général : bon état de conservation</p>	

Description	Illustration
<p>Localisation : Moustachou Parcelle F71</p> <p>Composition architecturale : - Croix en ferronnerie - Support vertical en pierre - Piédestal en pierres de taille - Embranchement en pierres de taille</p> <p>Etat général : bon état de conservation</p>	
<p>Localisation : Le Vialaret Parcelle B201</p> <p>Composition architecturale : - Croix en ferronnerie - Piédestal en pierre de taille</p> <p>Etat général : piédestal dégradé</p>	

LES CROIX ET CALVAIRES

Description	Illustration
<p>Localisation : Le Vialaret Parcelle B186</p> <p>Composition architecturale : - Croix en ferronnerie - Piédestal en pierre de taille</p> <p>Etat général : bon état de conservation</p>	
<p>Localisation : Brunet Parcelle B350</p> <p>Composition architecturale : - Croix en ferronnerie - Piédestal en pierre naturelle recouvert de végétation - Base en roche naturelle</p> <p>Etat général : bon état de conservation</p>	

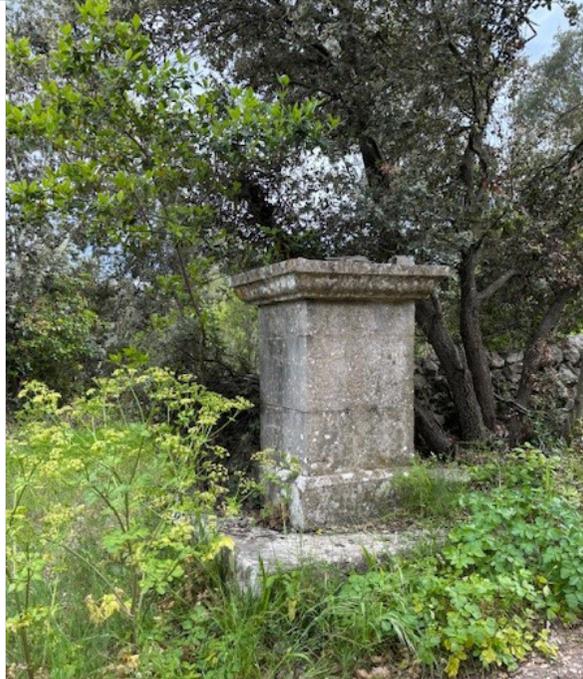
Description	Illustration
<p>Localisation : La Baume Parcelle F196</p> <p>Composition architecturale : - Croix en ferronnerie - Piédestal circulaire en pierres de taille - Emmarchement en pierres de taille</p> <p>Etat général : bon état de conservation</p>	
<p>Localisation : Merle Parcelle D99</p> <p>Composition architecturale : - Croix en ferronnerie - Support vertical en pierre - Piédestal carré en pierre de taille</p> <p>Etat général : piédestal dégradé</p>	

LES CROIX ET CALVAIRES

Description	Illustration
<p>Localisation : La Celle Parcelle D87</p> <p>Composition architecturale : - Croix en ferronnerie - Support vertical en pierre - Piédestal rectangulaire en pierres maçonnées - Emmarchement en pierre de taille</p> <p>Etat général : bon état de conservation</p>	

<p>Localisation : La Crouzette Parcelle B56</p> <p>Composition architecturale : - Croix en ferronnerie - Support en pierre naturelle - Piédestal en pierres maçonnées</p> <p>Etat général : éléments en pierre dégradés</p>	
---	---

Description	Illustration
<p>Localisation : La Grange Parcelle B280</p> <p>Composition architecturale : - Croix en ferronnerie - Support vertical en pierre - Piédestal rectangulaire en pierres maçonnées</p> <p>Etat général : éléments en pierre dégradés</p>	

<p>Localisation : Marou</p> <p>Composition architecturale : - Piédestal rectangulaire en pierres de taille - Emmarchement en pierre de taille</p> <p>Etat général : absence de croix</p>	
--	--

LES CROIX ET CALVAIRES

Description	Illustration
<p data-bbox="98 188 253 220">Localisation :</p> <p data-bbox="98 220 188 252">Gervais</p> <p data-bbox="98 252 253 284">Parcelle A223</p> <p data-bbox="98 316 416 347">Composition architecturale :</p> <ul data-bbox="98 347 517 475" style="list-style-type: none"><li data-bbox="98 347 338 379">- Croix en ferronnerie<li data-bbox="98 379 465 411">- Support carré en pierre de taille<li data-bbox="98 411 517 475">- Piédestal rectangulaire en pierres de taille <p data-bbox="98 507 253 539">Etat général :</p> <p data-bbox="98 539 376 571">bon état de conservation</p>	 A photograph of a stone cross with a square support and a rectangular pedestal, situated outdoors in a wooded area. The cross is made of light-colored stone and is positioned on a small, rectangular stone base. The background shows dense green foliage and trees, suggesting a rural or forested setting.

4/ LES PUIITS, FONTAINES ET CITERNES



Le causse de la Selle est un plateau aride où le réseau hydrographique est pauvre et intermittent. Avant la mise en place du réseau d'adduction en eau potable au début du XX^{ème} siècle, l'accès à l'eau était assuré par des fontaines et puits communaux ou par des puits privés que l'on retrouve encore çà et là. Ils fournissaient l'eau potable, parfois stockée dans des citernes, mais pouvaient également être utilisés pour rincer le linge par les lavandières. Ce petit patrimoine hydraulique témoigne des modes de vie ancestraux.

Plusieurs puits, fontaines et citernes sur l'espace public ou visibles depuis l'espace public sont identifiés au règlement graphique comme éléments de patrimoine à protéger. Ils sont décrits ci-après. Ce référencement ne préjuge pas de la présence d'autres ouvrages sur le territoire communal, notamment sur des parcelles privées. Dès lors, les mesures définies ci-après peuvent s'apprécier comme des orientations à suivre concernant le traitement du patrimoine non référencé.

MESURES DE CONSERVATION :

Les interventions sur l'existant

- Les interventions sur les puits et fontaines devront respecter les caractéristiques de mise en œuvre ou permettre de restituer les qualités d'origine : type de puits ou de fontaine, matériaux de constructions, ferronneries et serrurerie, conservation des poulies.
- Les puits et fontaines ne doivent pas être obstrués.



*Puits près du Lac
Carte postale ancienne - Source : Michel Vialla*

Les abords

- Les abords doivent être entretenus et dégagés afin de préserver la valeur patrimoniale des puits et fontaines. Il conviendra d'éviter l'édification de toutes constructions ou installations (de type poteau électrique ou de télécommunications, local technique, emplacement de poubelle, borne incendie, panneaux de signalisation routière, ...) ainsi que tous dépôts de matériaux ou de déchets à leur proximité.

LES PUIITS, FONTAINES ET CITERNES

Description	Illustration
<p>Localisation : Plan du Lac</p> <p>Composition architecturale : - Puits à margelle en pierre de taille carrée - Portique et poulie en ferronnerie - Trappe d'obturation</p> <p>Etat général : bon état de conservation présence d'un local poubelle</p>	

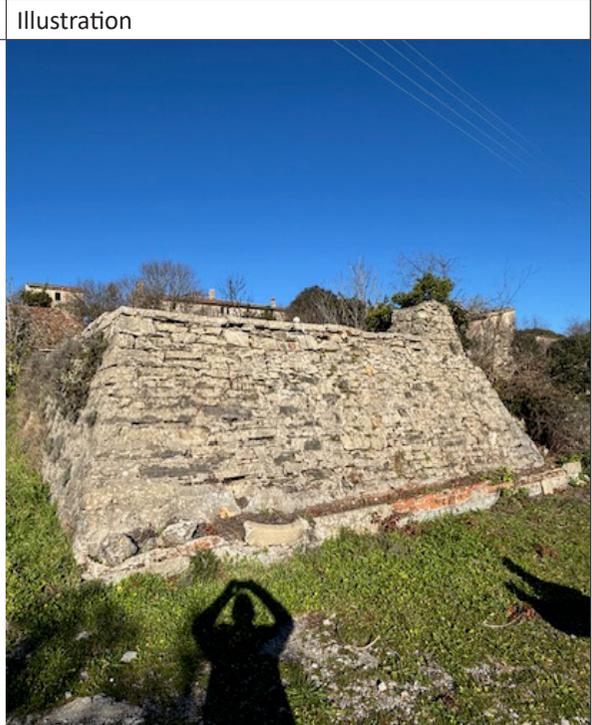
<p>Localisation : Plan du Lac</p> <p>Composition architecturale : - Puits rond en pierres maçonnées - Couverture en pierre plate - Grille d'obturation</p> <p>Etat général : bon état de conservation</p>	
---	---

Description	Illustration
<p>Localisation : Plan du Lac</p> <p>Composition architecturale : - Fontaine avec vasque en pierres maçonnées</p> <p>Etat général : bon état de conservation</p>	

<p>Localisation : Plan du Lac</p> <p>Composition architecturale : - Puits à margelle en pierre maçonnée - Portique en ferronnerie (absence de poulie) - Trappe d'obturation</p> <p>Etat général : bon état de conservation</p>	
--	--

LES PUIITS, FONTAINES ET CITERNES

Description	Illustration
<p>Localisation : Bertrand Parcelle C266</p> <p>Composition architecturale : - Puits à margelle en pierre maçonnée - Portique et poulie en ferronnerie</p> <p>Etat général : bon état de conservation présence d'éléments peu qualitatifs (panneau de signalisation et borne incendie)</p>	
<p>Localisation : Encontre Parcelles C616-617</p> <p>Composition architecturale : - Puits à margelle en pierre maçonnée - Portique et poulie en ferronnerie - Grille d'obturation</p> <p>Etat général : bon état de conservation</p>	

Description	Illustration
<p>Localisation : Marou Parcelle D39</p> <p>Composition architecturale : - Citerne en pierre maçonnée</p> <p>Etat général : bon état de conservation</p>	

5/ LES CAPITELLES



Autres témoins de la maîtrise des techniques et de l'art de la pierre sèche, plusieurs capitelles ponctuent les garrigues du Causse. Elles servaient autrefois d'abris aux bergers qui faisaient paître les troupeaux sur le plateau, pour passer la nuit ou s'abriter des intempéries. Aujourd'hui, il n'est plus fait usage des capitelles mais elles demeurent un héritage de l'histoire pastorale du Causse, des modes de vie et des savoir-faire ancestraux.

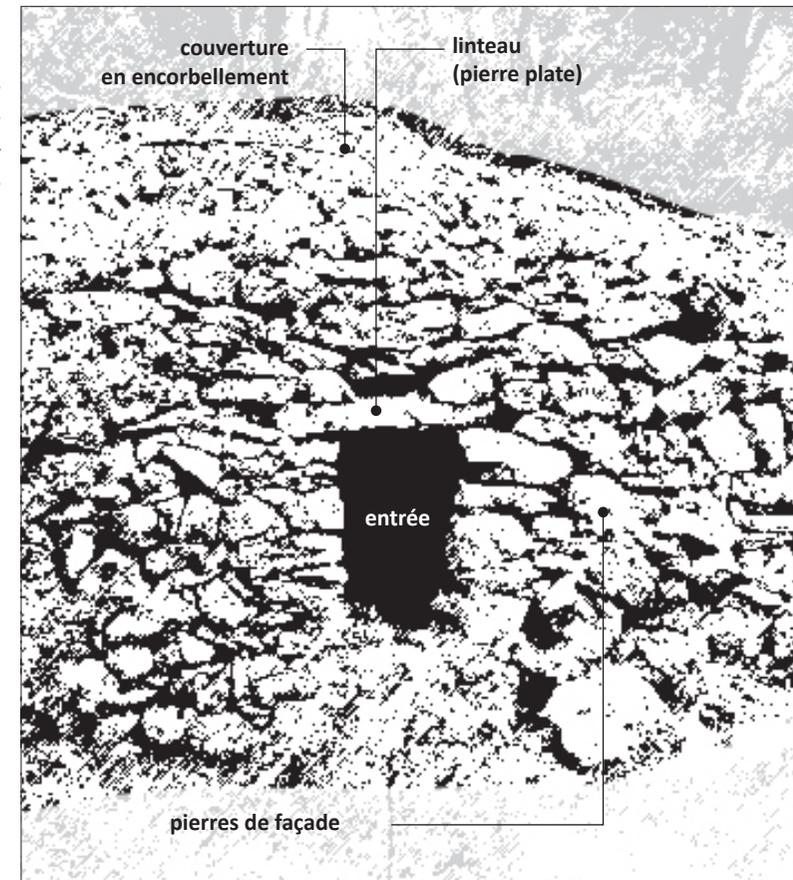
Les capitelles sont identifiées au règlement graphique comme éléments de patrimoine à protéger. Elles sont recensées et décrites ci-après.

MESURES DE CONSERVATION :

Les interventions sur l'existant

- Les capitelles seront conservées et, au besoin, restaurées en respectant les modes traditionnels de mise en œuvre (pierre sèches sans joint de maçonnerie).
- Les travaux de restauration devront respecter ou rendre à l'édifice ses qualités d'origine (forme, emprise, hauteur, ...). Ils recourront à des pierres de pays, à l'exclusion de tout autre matériau. Les pierres présentes sur le site seront prioritairement réutilisées.
- Interdiction de prélever des pierres, sur l'édifice comme aux abords.
- Interdiction d'obstruer l'entrée des capitelles.

Description schématique des éléments architecturaux d'une capitelle



Les abords

- La végétation doit être entretenue régulièrement afin de ne pas masquer ni dégrader les capitelles.

LES CAPITELLES

Description	Illustration
<p>Localisation : Chemin entre Bertrand et Mas de Brunet</p> <p>Etat général : état de conservation moyen dépôts de matériaux aux abords</p>	
<p>Localisation : Encontre</p> <p>Etat général : bon état de conservation</p>	

Description	Illustration
<p>Localisation : Le Vialaret</p> <p>Etat général : bon état de conservation</p>	
<p>Localisation : La Mouillère</p> <p>Etat général : état de conservation moyen présence d'éléments rapportés en couverture</p>	

LES CAPITELLES

Description	Illustration
<p>Localisation : Le Vialaret</p> <p>Etat général : état de conservation moyen</p>	
<p>Localisation : Le Vialaret</p> <p>Etat général : état de conservation moyen</p>	

Description	Illustration
<p>Localisation : Le Vialaret</p> <p>Etat général : état de conservation moyen</p>	

6/ LES VESTIGES



Le territoire de Causse-de-la-Selle abrite les vestiges d'édifices multiséculaires qui témoignent de l'histoire militaire et économique du causse : ruines d'un château fort médiéval, moulin à eau, ouvrage d'art.

Les vestiges sont identifiés au règlement graphique comme éléments de patrimoine à protéger. Ils sont décrits ci-après.

MESURES DE CONSERVATION :

Les interventions sur l'existant

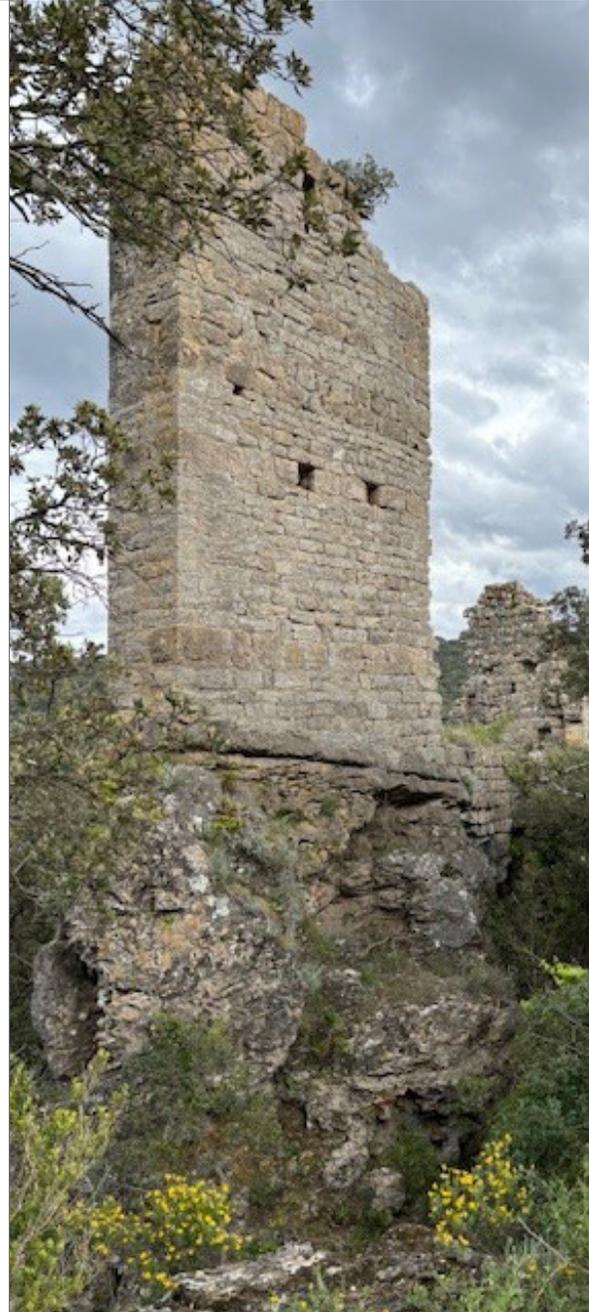
- Interdiction de prélever des pierres sur l'édifice ou issues de l'édifice.

Les abords

- La végétation doit être entretenue régulièrement afin de ne pas masquer ni dégrader les édifices.

LES VESTIGES

Description	Illustration
<p>Identification : Pont du Camin Ferrat</p> <p>Localisation : Bougette</p> <p>Description : - Ancien pont franchissant la Buèges sur un ancien chemin muletier - Pont roman avec arche en pierre</p>	
<p>Identification : Moulin de Bertrand Parcelle B394</p> <p>Localisation : Moulin de Bertrand, parcelle B394</p> <p>Description : - Ancien moulin à eau en bordure du fleuve Hérault - Bâtiment en pierre</p>	

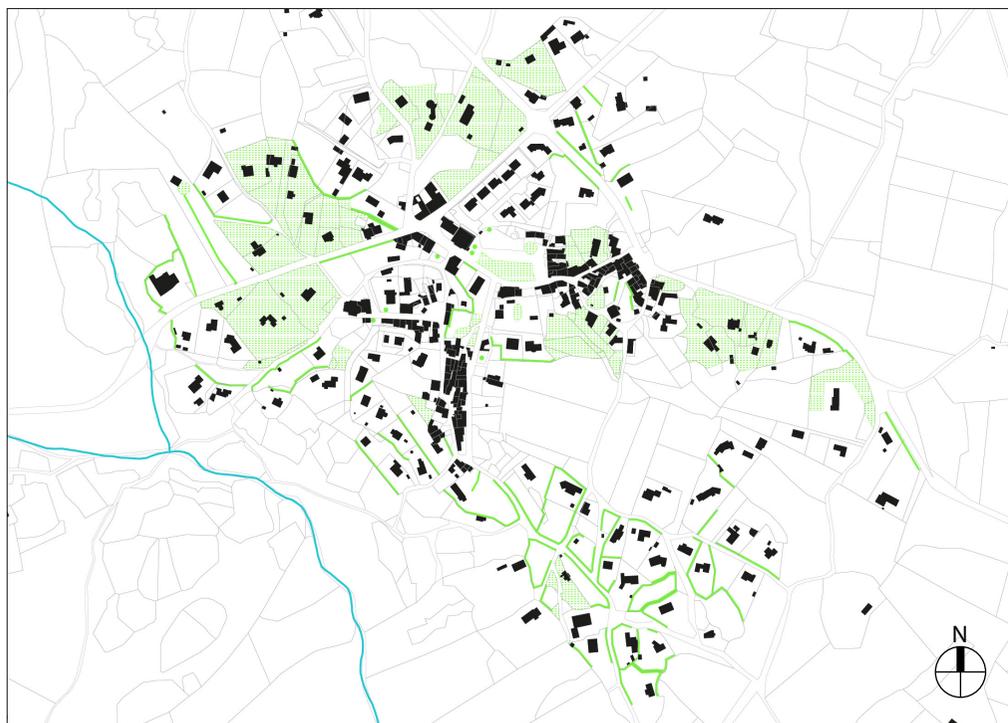
Description	Illustration
<p>Identification : Tour de La Liquisse</p> <p>Localisation : Entre Marou et l'Hérault Parcelle D53</p> <p>Description : - Vestige du château médiéval de la baronnie de La Liquisse (XII^{ème} siècle) - Tour en pierre bâtie sur un piton rocheux surplombant la vallée de l'Hérault</p>	

7/ LA TRAME VERTE URBAINE

Le bourg de Causse-de-la-Selle présente un rapport très intime avec le grand paysage du causse. Il est pénétré sur l'ensemble de son périmètre par la garrigue, relayée par la trame arborée des jardins. Cette trame constitue une composante fondamentale de la qualité paysagère du bourg qui doit être préservée pour maintenir l'identité et la qualité du cadre de vie dans le bourg.

Dans le cadre du présent plan, un certain nombre d'éléments de la trame verte urbaine sont repérés au règlement graphique comme éléments de paysage à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme. Ils sont classés en trois catégories :

1. Les jardins arborés et les masses boisées
2. Les épaisseurs boisées en limite parcellaire
3. Les arbres remarquables isolés



Repérage des éléments de paysage protégés du bourg

-  Jardins arborés ou masses boisées
-  Epaisseur arborée en limite parcellaire
-  Arbre remarquable

MESURES DE CONSERVATION :

Les mesures de conservation afférentes à chaque catégorie d'éléments paysagers sont définies ci-après. De manière générale, toutes constructions, tous aménagements et tous travaux doivent être conçus pour garantir la préservation des éléments identifiés aux documents graphiques au titre de l'article L151-23.

Les jardins arborés et les masses boisées

- La destruction des arbres de haute tige présents dans les jardins arborés et dans les masses boisées repérés au règlement graphique doit être évitée en priorité.
- A défaut, les coupes et abattages devront être limités et feront l'objet de mesures de compensation par la replantation d'arbres en quantité, taille et valeur équivalentes sur la même unité foncière.
- Les coupes et abattages peuvent être autorisés sans compensation lorsqu'ils sont justifiés par des motifs liés à l'état phytosanitaire des sujets, des motifs de sécurité publique ou lorsqu'ils menacent l'intégrité ou la sécurité des constructions existantes.

Les épaisseurs boisées en limite parcellaire

- Dans les épaisseurs boisées en limite parcellaire repérées au règlement graphique, la destruction des arbres de haute tige est interdite sur une largeur de **3 mètres**.
- Les coupes et abattages peuvent être autorisés sans compensation lorsqu'ils sont justifiés par des motifs liés à l'état phytosanitaire des sujets, des motifs de sécurité publique ou lorsqu'ils menacent l'intégrité ou la sécurité des constructions existantes.

Les arbres remarquables isolés

- La destruction des arbres remarquables isolés est interdite.
- Les coupes et abattages peuvent être autorisés sans compensation lorsqu'ils sont justifiés par des motifs liés à l'état phytosanitaire des sujets, des motifs de sécurité publique ou lorsqu'ils menacent l'intégrité ou la sécurité des constructions existantes.

Ces prescriptions sont sans effet sur les obligations légales de débroussaillage.

ÉLÉMENTS À PROTÉGER POUR MOTIF ÉCOLOGIQUE

Art. L151-23 du Code de l'urbanisme

RÉGIME GÉNÉRAL

Art. L151-23 du Code de l'urbanisme

«Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.»

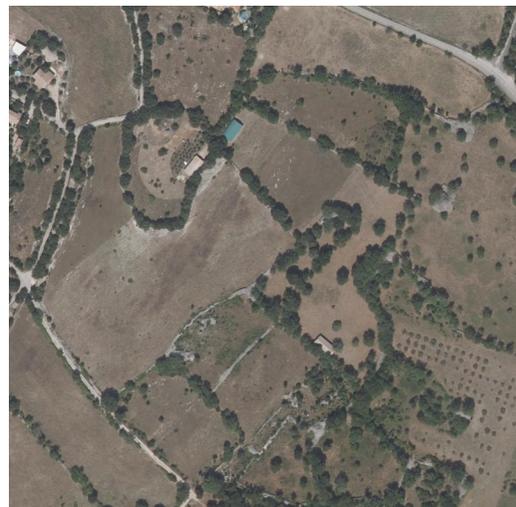
Le territoire de Causse-de-la-Selle présente une grande richesse écologique qu'il est nécessaire de préserver.

Dans le cadre du présent plan, un certain nombre d'éléments de la trame verte et bleue sont repérés au règlement graphique comme éléments à protéger pour motif écologique au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme. Ils sont classés en trois catégories :

1. Les haies et linéaires boisés
2. Les arbres à cavités, les tas de bois et les clapas (lieu-dit La Grange)
3. Les mares

Les mesures de conservation afférentes à chaque catégorie d'éléments protégés sont définies ci-après.

De manière générale, toutes constructions, tous aménagements et tous travaux doivent être conçus pour garantir la préservation des éléments identifiés aux documents graphiques au titre de l'article L151-23.



Réseau de haies
en milieu agro-pastoral



Tas de bois et arbre à cavité
sur le site de La Grange

Rappel (Code de l'urbanisme)

- Les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le plan local d'urbanisme a identifié en application de l'article L151-19 sont soumis à déclaration préalable.
- Les travaux exécutés sur des constructions existantes ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le PLU a identifié en application de l'article L151-19 sont soumis à déclaration préalable.
- Les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'un élément que le PLU a identifié en application des articles L151-19 et L151-23 sont soumis à permis de démolir.
- Les clôtures édifiées dans un secteur identifié en application de l'article L151-19 sont soumises à déclaration préalable.
- Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L.421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

MESURES DE CONSERVATION :

Haies et linéaires boisés

- La destruction des haies et linéaires boisés repérés au règlement graphique est interdite, en dehors des cas suivants.
- Une destruction partielle, limitée à 30 % du linéaire de la haie, peut être autorisée dans les cas suivants :
 - pour permettre la création d'un accès, notamment pour les engins agricoles, lorsqu'aucune autre solution n'est possible,
 - dans le cadre de la mise en œuvre de travaux ayant un caractère d'intérêt général.
- Une destruction totale ou partielle peut être autorisée lorsqu'elle est justifiée par des motifs liés à l'état phytosanitaire des sujets ou des motifs de sécurité publique.
- Toute destruction partielle ou totale donnera lieu à la replantation d'un linéaire de taille et de valeur équivalentes sur la même unité foncière.
- Cette protection est sans effet sur les obligations légales de débroussaillage.

Arbres à cavités, tas de bois et clapas

- La destruction des arbres à cavités et des clapas est interdite, sauf impératif de sécurité.
- Les tas de bois doivent être laissés sur place.
- Cette protection est sans effet sur les obligations légales de débroussaillage.

Mares

- Les mares doivent être préservées pour leur valeur écologique. Elles ne devront être ni comblées, ni drainées, ni être le support d'une construction nouvelle. Elles ne pourront faire l'objet d'aucun aménagement, d'aucun affouillement pouvant détruire les milieux présents. Seuls les travaux nécessaires à leur restauration sont admis sous réserve de ne pas détruire les milieux naturels présents.
- Les clôtures sont à éviter. A défaut, elles seront transparentes aux écoulements pluviaux et favoriseront la circulation de la petite faune selon les dispositifs proposés par l'OAP Trame verte et bleue.

